

Séance du 27 Mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 13

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margailan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Pierre Aubeis à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margailan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-050
Attribution d'une subvention au Centre Forestier de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Rapporteur : Jean-François Lovisolo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5211-36 et L. 2311-7 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu la demande du Centre Forestier de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Considérant ce qui suit :

Le Centre Forestier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, situé à La Bastide des Jourdans, est une association loi 1901, dont l'activité principale est la formation aux métiers de l'arbre et de la forêt pour les jeunes comme pour les adultes.

Il nous sollicite afin de l'aider au financement d'une citerne incendie souple dont la réalisation est imposée d'urgence par la commission de sécurité. En effet, affecté par la crise sanitaire en cours et par la réforme de l'apprentissage, le centre forestier ne peut supporter cette dépense urgente et non prévue.

La pose et la mise en œuvre d'une réserve incendie provisoire constitue un moyen de lutte contre les incendies qui revêt un intérêt public local.

Selon la demande du centre, le montant de la subvention est de 5 783,38 €.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention de 5 783,38 € au Centre Forestier de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour la pose et la mise en œuvre d'une réserve incendie provisoire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Attribue** une subvention de 5 783,38 € au Centre Forestier de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour la pose et la mise en œuvre d'une réserve incendie provisoire ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
40 voix POUR
UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

